

RÈGLES ET PROCESSUS DE RECRUTEMENT EN ACTUARIAT

Partagez ces informations à toutes les personnes de votre organisation qui sont impliquées dans les processus de recrutement en actuariat

L'Université Laval (ULaval), l'Université de Montréal (UdeM) et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) se sont associées pour se donner des règles relatives au recrutement des stagiaires en actuariat. Ainsi, si vous désirez recruter un stagiaire de l'une de ces trois universités, vous **devez** respecter les règles et le processus de recrutement qui suivent.

La formule prescrite a fait ses preuves. Elle permet à un plus grand nombre d'étudiants de se trouver un stage et permet aux employeurs de rencontrer plusieurs candidats.

Nous comptons sur la collaboration de chacun pour faire en sorte que le recrutement de stagiaires en actuariat soit un succès, dans le respect de la mission éducative de nos universités.

Fonctionnement du recrutement

Le recrutement des stagiaires a lieu deux fois par année : **en janvier et en septembre.**

Il vise tous les étudiants du baccalauréat en actuariat ou en mathématiques qui ont complété au moins une session d'études au moment du recrutement.

Les dates pour le recrutement de janvier sont communiquées aux employeurs en octobre et celles de septembre en mai.

Règles de recrutement

1. Il est interdit d'embaucher des stagiaires pour l'année suivante (2025) avant le recrutement de septembre 2024.
2. Il est **interdit** d'embaucher comme stagiaires des étudiants qui sont en 1^{re} session lors des périodes de recrutement.
3. Si vous souhaitez réembaucher un ancien stagiaire pour un 2^e stage dans votre entreprise, faites-le idéalement avant les périodes de recrutement.
4. Il est **interdit** de réaliser des entrevues et/ou d'embaucher **AVANT** la période prévue à cette fin, que ce soit via les universités, LinkedIn ou autre (voir le processus de recrutement ci-dessous).
5. Il est **interdit** de communiquer et/ou de rencontrer les étudiants (café, courriel, téléphone, LinkedIn, etc.) avant le début des affichages des offres de stage de septembre et de janvier, ce qui inclut la période estivale.
6. Si un étudiant communique avec vous, remerciez-le de son intérêt et invitez-le à postuler vos offres lorsqu'elles seront affichées (vous pouvez lui transmettre ces règles de recrutement au besoin).
7. **En aucun moment il ne sera toléré que vous mettiez de la pression sur les étudiants afin d'obtenir une réponse de leur part plus rapidement.** Notez toutefois que les universités encourageront les étudiants à donner leur réponse rapidement, qu'elle soit positive ou négative.

Processus de recrutement de septembre 2024

Consultez les dates dans le tableau en annexe

1. Transmettez vos offres de stage aux universités de votre choix.

Mode de transmission des offres :

- UdeM : stages@iro.umontreal.ca
 - UQAM : <https://stagepro.uqam.ca>
 - ULaval : <https://www.sdp.ulaval.ca/emplois-stages/employeurs/afficher/stage>
2. Vos offres seront affichées au moment mentionné (voir annexe).
 3. Vous pourrez prolonger l’affichage de vos offres au besoin.
 4. Il est possible de communiquer avec les étudiants dès la réception de leur candidature pour planifier une entrevue qui devra avoir lieu dans la période réservée à cette fin. **Les entrevues doivent se dérouler uniquement en mode virtuel.**
 5. Vous devez soumettre des offres à votre ou à vos candidats préférés **après les entrevues, mais AVANT le 19 septembre à 23 h 59**. Ces offres restent en vigueur jusqu’au vendredi 20 septembre à 10 h.
 6. Les étudiants ont **jusqu’à 10 h, le 20 septembre**, pour vous donner leur réponse. Dès que vous obtenez des refus (soit même avant le 20 septembre à 10 h), vous pouvez communiquer avec un ou d’autres candidats pour soumettre de nouvelles offres.
 7. Une fois ce processus de recrutement terminé, vous pourrez afficher de nouveaux postes et procéder aux entrevues à votre convenance.

Activités de réseautage permises pendant l’année

Journées carrière en septembre

UQAM, UdeM et ULaval

- Chaque établissement organise une journée carrière distincte.

Cocktails

UQAM et UdeM

- L’organisation d’une seule activité commune pour les étudiants de l’UQAM et de l’UdeM par entreprise est permise.
- L’organisation des activités est sous la responsabilité des employeurs.
- Communiquez avec les personnes-ressources des deux universités pour réserver une date.
- Périodes **fortement** recommandées : novembre ou mars.
- Aucune autre activité de recrutement/réseautage ne peut être organisée.

ULaval

- Une seule activité est organisée en novembre. Pour y participer, votre entreprise doit être commanditaire de l’Association des étudiants en actuariat (AEACT) : aeact@asso.ulaval.ca.
- Aucune autre activité de recrutement/réseautage ne peut être organisée.

Infraction aux règlements

Si une ou plusieurs de ces règles ne sont pas respectées, l'employeur perdra la possibilité d'afficher ses offres sur les portails universitaires pour 1 ou 2 périodes de recrutement consécutives (janvier/septembre ou septembre/janvier) et/ou n'aura pas la permission d'organiser ou de participer à une activité pendant 12 mois. En fonction de l'infraction, l'employeur pourrait aussi se faire interdire d'embaucher des stagiaires (peu importe l'université) pour la session d'été qui suit.

Signataires de l'entente de recrutement

Marie-Eve Lavigne

Conseillère en emploi
Service du développement professionnel
Université Laval
sdp.fsg@ulaval.ca

Andréanne Lemonde

Coordonnatrice des stages
Université de Montréal
stages@iro.umontreal.ca

Florence Onar

Agente de stage
Université du Québec à Montréal
onar.florence@uqam.ca

ANNEXE

CALENDRIER DU RECRUTEMENT EN ACTUARIAT – STAGES 2025				
Périodes du recrutement	SEPTEMBRE 2024		JANVIER 2025	
Étudiants visés	Tous les étudiants, <u>sauf ceux qui commencent leur 1^{re} session d'études</u> au moment du recrutement			
Employeurs visés	Si vous participez au recrutement de septembre 2024	Si vous <u>ne participez pas</u> au recrutement de septembre 2024	Si vous participez au recrutement de janvier 2025	Si vous <u>ne participez pas</u> au recrutement de janvier 2025
1. Transmission des offres de stage	Avant le 21 août	À partir du 20 septembre		
2. Affichage des offres	27 août au 12 septembre	À partir du 20 septembre		
3. Réaffichage de vos offres (au besoin)	Après avoir obtenu les réponses des candidats (peut-être avant le 20 septembre)	Au moment qui vous convient après le 20 septembre		
4. Entrevues (en mode virtuel)	Du 17 au 19 septembre inclusivement	Après le 20 septembre		
5. Offres aux étudiants sélectionnés	Au moment qui vous convient, après l'entrevue et avant le 19 septembre à 23 h 59. L'offre reste en vigueur jusqu'au 20 septembre à 10 h.	Au moment qui vous convient après vos entrevues		
6. Réponses des étudiants aux employeurs	Au moment qui leur convient et au plus tard le 20 septembre à 10h	En fonction de votre processus de recrutement		
7. Affichage de nouvelles offres au besoin	Du 20 septembre au 31 décembre			
Activités de réseautage permises	UdeM	Journée carrière : 10 septembre	Cocktail en novembre ou en mars	
	UQAM	Journée carrière : 11 septembre		
	ULaval	Journée carrière : 12 septembre	Cocktail à date fixe en novembre	